

Avenant à la convention de mandat n°21 136 du 29 avril 2021
Enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et FT
Route d'Ognon et RD 932 a
VILLERS ST FRAMBOURG OGNON

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour les conventions de mandat avec les communes,
- Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux route d'Ognon et RD 932 a pour la commune de VILLERS ST FRAMBOURG OGNON,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de VILLERS ST FRAMBOURG OGNON pour les travaux d'enfouissement des route d'Ognon et RD 932a est acceptée dans les conditions fixées par l'avenant à la convention de mandat.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 15/11/2021,

Le Président,
O. FERREIRA



AVENANT N°1
À la convention de mandat n° 21 136 du 29 avril 2021
Enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et Télécom
Route d'ognon et RD 932 a
Commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON

ENTRE

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise représenté par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, autorisé à signer par délibération du Comité Syndical 16 juillet 2020, ci-après dénommé « le SEZEO » ou le « Mandataire »,
Comptable assignataire du SEZEO : Trésorerie de THOUROTTE

ET

La Commune de, représentée par, Monsieur Laurent NOCTON, Maire, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « La Commune » ou le « Mandant »,
Comptable assignataire de la commune : Trésorerie de SENLIS

Vu la délibération n° 2021-16 du 1er juillet 2021, qui annule et remplace les délibérations n° 2015/16, 2015/29, 2016/31 et 2017/11,
Considérant que la délibération sus-visée fixe un taux de participation du SEZEO aux travaux d'enfouissement du réseau basse tension à 65%,
Il convient donc de modifier l'article 14 de la convention n° 21 111 comme suit :

ARTICLE 14 : DÉTERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

La présente convention de mandat détermine la répartition du coût des travaux à la charge de chacune des structures.

Participation financière du SEZEO :

	Montant HT retenu pour la basse tension
Maîtrise d'œuvre	4 574,00 €
Diagnostic amiante et HAP	164,00 €
Coordination Sécurité Protection Santé	1610,00 €
Travaux	30 101,00 €
Total	36 449.00 €

Conformément aux modalités de participation en vigueur, le SEZEO prend en charge 65% des dépenses liées à la basse tension soit :

$$36\,449\text{€} \times 65\% = 23\,691.85 \text{ € HT}$$

Participation financière de la Commune :

Par réseau	BASSE TENSION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	TÉLÉCOM	TOTAL
Coût HT				
Maitrise d'œuvre	1 600,90 €	1 489,00 €	4 574,00 €	7 663,90 €
Diagnostic amiante et HAP	57,40 €	53,00 €	164,00 €	274,40 €
Coordination Sécurité Protection Santé	563,50 €	525,00 €	1 610,00 €	2 698,50 €
Travaux	10 535,35 €	56 448,00 €	80 060,00 €	147 043,35 €
TOTAL	12 757,15 €	58 515,00 €	86 408,00 €	157 680,15 €

Le reste de l'article 14 n'est pas modifié et les autres modalités de la convention de mandat n° 21 128-1 du 6 avril 2021 restent inchangées et applicables.

Fait à Thourotte, le 15/11/2021

Pour le SEZEO
Le Président,
Olivier FERREIRA

Pour la Commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON
Le Maire,
Laurent NOCTON



